

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 117-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.168

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 868/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Une meilleure transparence en matière de coûts liés aux classes de Basisstufe

Selon l'article 46a, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), divers critères ont leur importance pour la mise en place de classes de Basisstufe. Cette disposition vise en particulier la situation de petites écoles en milieu rural, qui doivent optimiser leur organisation et entendent scolariser les jeunes enfants au plus près de leur domicile. Des classes de Basisstufe permettent aussi de remédier à des difficultés en matière de transports scolaires. Toutefois, comme les évaluations de ces classes n'ont pas révélé que cette forme d'organisation favorisait le développement cognitif, émotionnel ou social des enfants, il convient de ne les autoriser, en ville et dans les agglomérations, que dans des cas dûment motivés. Même si c'est aux communes qu'il incombe de prendre en charge les frais supplémentaires liés à deux salles (de 75 m² et de 64 m²), le canton doit couvrir 70 pour cent du traitement des enseignants et enseignantes de Basisstufe à hauteur de 150 pour cent de poste. Pour cette raison, le Grand Conseil a adopté le postulat déposé le 23 mars 2017. Or, trois ans plus tard, force est de constater que depuis 2017, le Conseil-exécutif autorise largement les classes de Basisstufe, notamment en ville de Berne, ce qui pèse sur les finances cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de classes de Basisstufe la ville de Berne comptait-elle avant 2017, soit avant l'adoption du postulat du PLR ?
2. Combien de nouvelles classes de Basisstufe ont été ouvertes depuis 2017 en ville de Berne et dans d'autres villes du canton ?
3. Combien de classes de Basisstufe sont en cours de planification en ville de Berne ?
4. Combien de nouveaux bâtiments sont actuellement en cours de réalisation pour les classes de Basisstufe ?

5. Quels critères cités à l'article 46a, alinéa 3 LEO les classes de Basisstufte existant en ville remplissent-elles ?
6. De combien d'enseignants et enseignantes supplémentaires (en EPT) le canton de Berne a-t-il besoin pour toutes ses classes de Basisstufte (exceptées celles situées en milieu rural, pour lesquelles une dérogation est pertinente au vu de la loi) ?
7. A combien s'élèvent les frais supplémentaires causés par les classes de Basisstufte (clés de répartition : en tout, dans les villes, en milieu rural) ?

Motivation de l'urgence : D'après le compte rendu sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, le postulat adopté par le Grand Conseil le 23 mars 2017 est réalisé, bien que cette affirmation ne soit pas étayée et que les recherches montrent qu'il est question de frais supplémentaires d'environ 40 pour cent, une somme en rien marginale. Il est dès lors important que le Grand Conseil reçoive les réponses aux questions ci-dessus. Il y a lieu de remettre en question les classes de Basisstufte, une forme d'organisation onéreuse, en particulier dans le domaine de la scolarité obligatoire, où les classes sont de plus petite taille depuis l'intégration et où il conviendrait d'augmenter les salaires du personnel enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis 2013, les communes qui le souhaitent peuvent introduire le cycle élémentaire ou la Basisstufte, proposer une école enfantine suivie d'une école primaire ou, à titre exceptionnel, organiser le premier cycle primaire sous forme de classes à degrés multiples regroupant des élèves d'école enfantine et des premières années du degré primaire. En approuvant les modèles du cycle élémentaire et de la Basisstufte, le Grand Conseil du canton de Berne a donné la possibilité aux écoles de proposer des formes d'enseignement flexibles et individualisées, qui s'adaptent au stade de développement des enfants. La loi sur l'école obligatoire offre la possibilité aux communes, rurales comme urbaines, de choisir pour le premier cycle primaire une organisation qui correspond à leurs besoins, à leurs convictions pédagogiques et à leurs ressources en termes de locaux et de personnel.

A l'heure actuelle, Köniz et Berne sont les communes qui proposent le plus de classes de Basisstufte (41 à Köniz et 27 à Berne). Le Conseil-exécutif a déjà répondu aux questions 2, 6 et 7 dans l'interpellation 022-2020 déposée par la députée Sabina Geissbühler-Strupler. Les réponses sont reprises et adaptées dans la présente interpellation.

Question 1

12 classes de Basisstufte

Question 2

A l'heure actuelle, les communes suivantes proposent des classes de Basisstufte :

Commune	Nb de BS
Allmendingen	1
Auswil	1
Bannwil	1
Belp	1
Bern / Berne	27
Bettenhausen	1
Brienz (BE)	1
Buchholterberg	3
Därlichen	1

Eriz	1
Erlach / Cerlier	1
Finsterhennen	1
Frutigen	2
Gündlischwand/Lütschental	1
Gurzelen	2
Habkern	1
Heiligenschwendi	1
Homberg	3
Iseltwald	1
Köniz	41
Kriechenwil	1
La Ferrière	1
Lauterbrunnen	3
Ligerz / Gléresse	1
Mattstetten	1
Niederhünigen	1
Niedermuhlern	1
Oberdiessbach	1
Oberlangenegg	1
Oberried am Brienersee	1
Obersteckholz	1
Oberthal	1
Ochlenberg	1
Oppligen	1
Perrefitte	1
Rohrbachgraben	1
Rubigen	2
Saanen / Gessenay	3
Schwarzhäusern	1
Siselen	1
Thörigen	1
Thun / Thoune	2
Twann-Tüscherz / Douanne-Daucher	2
Urtenen	1
Wachseldorn	1
Wengi	1
Wimmis	1
Wohlen bei Bern	5
Worb	1

Depuis 2017, 15 classes de Basisstufe ont été autorisées en ville de Berne et 13 à Köniz.

Question 3

Pour l'année scolaire 2020-2021, trois nouvelles classes de Basisstufe ont été autorisées au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Une nouvelle classe de Basisstufe en ville de Berne est actuellement en cours de planification pour l'année scolaire 2021-2022.

Question 4

Les communes étant responsables de la planification, de la construction, de l'entretien, du fonctionnement des installations scolaires et de leur équipement, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de donner une réponse détaillée à cette question.

Question 5

L'article 46a, alinéa 3 LEO n'est pas entré en jeu lors de l'autorisation. Les classes ont été autorisées en vertu de l'article 46a, alinéa 1.

Question 6

Dans le canton de Berne, une unité à temps plein correspond à 28 leçons. Il faut cependant tenir compte du fait que, pour les classes d'école enfantine comme pour les classes du degré primaire, des leçons supplémentaires sont parfois nécessaires (p. ex. enseignement par sections de classe) selon la taille ou l'hétérogénéité des classes ou pour soutenir les enfants aux besoins pédagogiques particuliers. Il arrive ainsi fréquemment qu'une unité à temps plein ne soit pas suffisante pour une classe d'école enfantine ou du degré primaire. Même si une partie des leçons est dispensée en tandem dans la Basisstufe, la différence en termes de nombre de leçons peut être minime. De plus, relevons que les classes de Basisstufe comportent en moyenne plus d'enfants (18 à 24) que les classes d'école enfantine (14 à 22 maximum). Pour ces raisons, aucune affirmation ne peut être faite quant au nombre d'enseignants ou d'enseignantes supplémentaires nécessaires dans les classes de Basisstufe.

Question 7

L'introduction de classes de Basisstufe n'entraîne que de faibles frais supplémentaires.

Destinataires

– Grand Conseil